

Pourquoi adhérer au CEPRI en 2023 ?

L'assemblée générale 2022 a confié à la nouvelle Codirection le développement de l'activité du CEPRI en travaillant au plus près des préoccupations des membres et de leurs territoires.

Le programme d'activités 2023 mobilise l'équipe sur des actions concrètes à votre service :

- ✓ L'accompagnement de la compétence GEMAPI et sa mise en œuvre sur des territoires particuliers, en intégrant les effets attendus du changement climatique ;
- ✓ La compréhension des conséquences des inondations et de l'urgence à agir sur un territoire; l'appui à l'élaboration d'une stratégie d'action spécifique à ce territoire, SLGRI, PAPI, etc ;
- ✓ La nouvelle évaluation environnementale des PAPI ;
- ✓ La mise à jour des guides sur la réduction de la vulnérabilité des bâtiments ;
- ✓ La montée en compétence des artisans du bâtiment, en particulier lors de travaux couplant isolation thermique et réduction de la vulnérabilité à l'inondation ;
- ✓ La prévention du risque d'inondation par ruissellement ou par remontée de nappe ;
- ✓ La recomposition spatiale en zone inondable, en particulier en lien avec la gestion du recul du trait de côte ;
- ✓ L'intégration du risque de ruissellement pluvial dans les pratiques agricoles ;
- ✓ Les opportunités de financement à l'échelle régionale, nationale et européenne ;
- ✓ Le suivi des actions pilotes de recours aux Solutions Fondées sur la Nature pour gérer le risque d'inondation (projet Life ARTISAN et son groupe d'échanges « Eau ») ;
- ✓ L'animation d'un groupe de travail « anticiper la reconstruction post-inondation » pour réduire la vulnérabilité et accélérer le retour à la normale ;
- ✓ La représentation des collectivités et leurs associations dans les groupes nationaux traitant de la prévention des inondations – l'appui expert aux associations nationales sur cette thématique spécifique et particulière ;
- ✓ L'évolution des missions de la Commission Mixte Inondations ;
- ✓ Une veille juridique et réglementaire.

Cette cotisation vous apporte plusieurs services :

- ✓ Défense des intérêts des collectivités territoriales auprès des instances décisionnelles nationales (informations régulières sur les projets réglementaires, participation à des groupes de travail nationaux, etc.) ;
- ✓ Documents et expertise : guides méthodologiques, recueils d'expériences... ;
- ✓ Accès aux experts du CEPRI pour vous accompagner sur vos problématiques spécifiques ;
- ✓ Tarif préférentiel pour des formations du CEPRI et pour l'adhésion au réseau PAPI.

La procédure à suivre

Il suffit de compléter la demande d'adhésion ci-jointe et de désigner une personne titulaire et une suppléante pour représenter votre structure. Faites parvenir ce document dûment renseigné au CEPRI par simple courrier, avec la délibération désignant les élus chargés de représenter votre collectivité. Votre adhésion sera effective au paiement de votre cotisation.

DEMANDE d'ADHESION 2023

A retourner

- ➔ Par courrier : CEPRI - BP2019 - 45010 Orléans Cedex1
- ➔ Par mail : info@cepri.net

Dénomination de la structure:	
Adresse :	

Demande à adhérer au CEPRI en tant que (merci de cocher la case correspondante) :

Collectivités territoriales à fiscalité propre (base : nombre d'habitants)	
<input type="checkbox"/> Moins de 100 000 habitants	500 €
<input type="checkbox"/> Entre 100 000 et 250 000 habitants	1 000 €
<input type="checkbox"/> Entre 250 000 et 500 000 habitants	2 000 €
<input type="checkbox"/> Plus de 500 000 habitants	3 000 €
Collectivités territoriales sans fiscalité propre (base : budget de fonctionnement)	
<input type="checkbox"/> 0 à 250 000 €	500 €
<input type="checkbox"/> 250 000 € à 1 000 000 €	1 000 €
<input type="checkbox"/> 1 000 000 € à 10 000 000 €	2 000 €
<input type="checkbox"/> Plus de 10 000 000 €	3 000 €
Associations statuts 1901	
<input type="checkbox"/> Association nationale	1 000 €
<input type="checkbox"/> Association régionale ou départementale	500 €
<input type="checkbox"/> Association professionnelle	1 500 €
Autres	
<input type="checkbox"/> Entreprise ou Fédération professionnelle privée	3 000 €

Votre structure doit statutairement désigner un titulaire ET un suppléant :

Coordonnées	Prénom NOM	N° téléphone	Courriel
Titulaire			
Suppléant			
Secrétariat des élus			
Agent en charge			

Éléments comptables		Date :
SIRET		
N° de service		
N° d'engagement / commande		
N° téléphone du service comptable		
Courriel du service comptable		